



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## juridictions administratives

Question écrite n° 107956

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le recrutement complémentaire des conseillers de tribunaux et de cours administratives d'appel. En effet, en vertu de l'article L. 233-6 du code de justice administrative issu de la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002, cette procédure spécifique de recrutement est amenée à s'appliquer jusqu'en 2007. Or le rôle des juridictions connaît un accroissement constant. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la possibilité de prolonger pour quelques années, ce mode de recrutement.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, indique à l'honorable parlementaire que l'Assemblée nationale, à l'occasion de l'examen en première lecture du projet de loi de modernisation de la fonction publique, a adopté un amendement visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2015, le recrutement complémentaire de conseillers de tribunal administratif et de cour administrative d'appel. Ce projet de loi, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 28 juin 2006, a été déposé au Sénat, le 29 juin 2006, et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, où il est actuellement en cours d'examen.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107956

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 2006, page 10987

**Réponse publiée le :** 9 janvier 2007, page 359